

**DEPARTEMENT DES YVELINES**  
**Arrondissement et Canton**  
**De RAMBOUILLET**  
**Commune d'Auffargis**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 23 juin à 20 h45, le **Conseil Municipal légalement convoqué** conformément à :

-La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face au Covid 19,

-L'article L 2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

s'est réuni, en Mairie d'Auffargis, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

BONTE Daniel, ROLLAND Virginie, LAMBERT Christian, VINCENT Marie, NICOLA Serge, KARA Christine, JACQUOT Jean-Pierre, JACOTÉZ Marie-Hélène, HUT Laurent, BLANC Jean-François, SUNNASSY Parvedee, TOUTIN Frédéric, DELAPLACE Stéphanie, DEBERDT Agnieszka, PETROGALLI Barbara, HYDRIO Vincent, EGLIZEAUD Céline, MEYNADIER Isabelle.

**Était absent représenté :**

M. HAMET Pascal ayant donné pouvoir à M. NICOLA Serge.

**Représentant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Virginie ROLLAND a été désignée secrétaire de séance.**

**Ordre du jour :**

**A/ APPROBATION des compte-rendus des conseils municipaux du 27 avril et du 23 mai 2020.**

**B/ DELIBERATIONS.**

1. Tirage au sort pour la formation du jury d'assises 2021.
2. Nomination des délégués de la commune aux commissions thématiques du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.
3. Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.
4. Attribution du Marché à Procédure adaptée pour l'accord-cadre de la restauration scolaire.
5. Participation aux frais de transport scolaire « carte Imagin'R » pour l'année scolaire 2020/2021.
6. Adhésion au groupement de commandes du CIG de Versailles pour la reliure des actes administratifs et de l'Etat-Civil.
7. Autorisation de signer une convention avec le CIG de Versailles pour la gestion des dossiers de départ en retraite.
8. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
9. Autorisation donnée au Maire d'acquérir une parcelle en vue d'établir une réserve foncière.
10. Indemnités de fonction du conseiller municipal délégué.
11. Fiscalité : Vote des taux des taxes communales-année 2020.
12. Débat d'orientation budgétaire.

**B/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL et QUESTIONS DIVERSES**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

Objet : loyers du commerce multiservices

Cette modification est acceptée, à l'unanimité des membres présents.

Il indique également que lors de l'examen du point N° 8 « Personnel communal. : créations de postes », il proposera également la création de 3 postes d'animateurs à temps non complet en remplacement d'un agent à temps complet en arrêt maladie et d'un agent qui interrompt son contrat.

## **A/ APPROBATION des compte-rendus des conseils municipaux du 27 avril et du 23 mai 2020.**

- Le compte rendu de la séance du 27 avril qui s'est déroulée en visio-conférence est adopté à l'unanimité des élus présents et représentés lors de cette séance.
- Le compte-rendu rédigé pour le conseil municipal du 23 mai est adopté dans son intégralité et à l'unanimité des élus présents et représentés.

## **B/ DELIBERATIONS**

### **1- Tirage au sort pour la formation du jury d'assises 2021**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2020-05-13-031 du 13 mai 2020 fixant à 1 106 le nombre de jurés du département pour l'année 2021.

**Considérant** la répartition par commune fixée dans cet arrêté et prévoyant pour AUFFARGIS le tirage au sort de **6 électeurs**.

**Le Conseil Municipal, après avoir procédé au tirage au sort,**

**-COMMUNIQUE** au Greffe de la Cour d'Assises de Versailles la liste ci dessous

<b>Electeur</b>	<b>Nom Prénom</b>
<b>1</b>	Mme COUEGNAS ép. FOUCHE Régine
<b>2</b>	M. GUILLAUME Hervé
<b>3</b>	Mme LEROUX ép. LE BRIS Frédérique
<b>4</b>	Mme PRUDHOMME Audrey
<b>5</b>	Mme GOUABLIN ép. SOLBES Isabelle
<b>6</b>	Mme CARNEC Béatrice

### **2 Nomination des délégués de la commune aux commissions thématiques du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'Environnement, et notamment ses articles L 123-4 à L 123-16, R 123-16, R 123-17 à R 123-23, L 333-1 à L 333-4 et R 333-1 et suivants,

**VU** le décret de classement en Conseil d'Etat du 03/11/2011 du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

**VU** l'article 9 des statuts visés, annexé au projet de charte, lequel prévoit que chaque commune adhérente désigne un titulaire et un suppléant pour la représenter au sein du Comité syndical Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

**CONSIDERANT** que, par courrier du 2 juin 2020, Monsieur le Président du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse invite les communes à désigner leurs représentants au sein des 8 commissions thématiques, instances d'informations et d'animation du projet du territoire ;

**CONSIDERANT** les candidatures reçues ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DESIGNE** les délégués aux commissions thématiques comme suit :

- **Commission agriculture** :M. Daniel BONTE.
- **Commission architecture, urbanisme et paysage** : Mme Virginie ROLLAND.
- **Commission biodiversité et environnement** : Mme Isabelle MEYNADIER, M. Christian LAMBERT.
- **Commission communication et animation** : M. Serge NICOLA.
- **Commission éducation à l'environnement et au territoire** : Mme Stéphanie DELAPLACE.
- **Commission patrimoine et culture** : Mmes Christine KARA, Marie VINCENT.
- **Commission tourisme, liaisons douces et déplacements durables** : Mmes Christine KARA, Barbara PETROGALLI.
- **Commission développement économie et énergie** : M. Jean-François BLANC

**3 Renouveaulement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de plus de 2000 habitants, cette commission, présidée par le maire ou son représentant, est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.**

**1/Décide** de dresser la liste établie ci-dessous :

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
Mme Marie-Hélène JACOTÉZ	Madame Christine KARA
Monsieur Christophe GRAMMONT	Mme Céline EGLIZEAUD
Monsieur Bernard CHOPY	Mme Isabelle MEYNADIER
Monsieur Gérard CHIVOT	Mme Barbara PETROGALLI
Monsieur Serge NICOLA	Mme Agnieszka DEBERDT
Monsieur Philippe LANDRY	Monsieur Christian LAMBERT
Monsieur Pierre MAHON	
Monsieur Claude CHERON	

2/**Indique** que cette liste sera communiquée à la Direction Générale des Finances Publiques

#### 4 Attribution du Marché à Procédure adaptée pour l'accord-cadre de la restauration scolaire

Madame Marie VINCENT, Maire Adjoint au scolaire, explique la genèse du dossier et indique que celui-ci a été présenté aux membres de la commission scolaire du mois de juin.

Elle précise également qu'une option avait été intégrée, lors de cette consultation, pour connaître le coût de repas « bio ». Globalement, le coût unitaire du repas livré en bio est supérieur d'un euro mais qu'il est bien spécifié, dans les 2 propositions reçues, que la livraison de repas 100% bio n'est pas possible et que le respect strict des matières premières en « circuit court » ne pourra pas toujours être observé. Elle indique qu'elle s'est engagée, auprès de parents, à effectuer un sondage. Un questionnaire sera distribué pour présenter les options du nouveau marché et connaître leur choix dès la prochaine rentrée scolaire.

Délibération :

La commune a lancé une consultation sous la forme d'un marché public en procédure adaptée intitulé « Accord-cadre pour la restauration scolaire » pour un marché de prestation de restauration collective pour les services municipaux (restauration scolaire, ALSH)

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence, publié le 07 février 2020 sur BOAMP WEB -annonce n° 20-19952.

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 07 février 2020 sur la plateforme dématérialisée [www.e-marchépublics.com](http://www.e-marchépublics.com) (annonce 696746)

**Considérant** que les 2 offres suivantes ont été reçues dans les délais impartis :

– Société Convivio-Evo (76190 Bois Himont)

- Société Yvelines Restauration (78120 Rambouillet)

Les offres reçues ont été analysées en fonction des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 60 %, et du prix avec une pondération de 40 %.

**VU** la procédure adaptée selon les articles L 2113-15 et R 2123-1-3° du Code de la Commande Publique,

**VU** l'accord cadre à bon de commande conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique,

Au regard des critères d'attribution énoncés dans le règlement de publicité et l'avis de publicité,

Vu le projet de marché,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

**-ATTRIBUE** le marché de prestation de restauration collective pour les services municipaux (restauration scolaire, ALSH) à la société **Yvelines Restauration (78120 Rambouillet)**.

**-PRECISE** que ce marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois au maximum. La date de départ du marché sera celle de la date de notification de l'acte d'engagement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant et annexe à cette délibération le bordereau des prix unitaires.

**-PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au Chapitre 011 – article 6042 du budget 2020 et suivants.

#### 5 Participation aux frais de transport scolaire « carte Imagin'R » pour l'année scolaire 2020/2021.

**CONSIDERANT** que la commune participe, chaque année, aux frais de transport pour les enfants scolarisés en

secondaire jusqu'à 16 ans révolus,

**CONSIDERANT** que le tarif de la carte « Imagin'R toutes zones » est fixé chaque année par Ile de France Mobilité et que son montant actuel est de 350 €,

**CONSIDERANT** que la participation du Conseil Départemental des Yvelines de 150 € est renouvelée pour les élèves boursiers et non boursiers pour l'année scolaire 2020/2021,

**CONSIDERANT** que les élèves boursiers peuvent prétendre à des aides complémentaires,

**CONSIDERANT**, qu'en fonction des ressources des familles, il reste à leur charge un montant maximum de 200.00 €, par délibération du 15 mai 2019 n° 2019-5-3, le Conseil Municipal a augmenté et porté la participation de la commune à 57 € par enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1-DECIDE** de renouveler, sur l'année scolaire 2020/2021, la participation de **57 Euros** pour l'achat d'une carte « Imagin'R toutes zones », au bénéfice des élèves du secondaire jusqu'à 16 ans révolus et dont les parents sont domiciliés sur la commune.

**2-RAPPELLE** que ce remboursement sera effectué sur présentation des pièces suivantes :

- **certificat de scolarité 2020/2021,**
- **photocopie du titre de transport et/ou du courrier de renouvellement envoyé par l'organisme pour l'année scolaire 2020/2021,**
- **relevé d'identité bancaire**

**3-PRECISE** que toute demande de remboursement devra être déposée, à la mairie, avec les pièces justificatives citées **avant le 1<sup>er</sup> décembre 2020, dernier délai.** Cependant, une dérogation pourra être accordée aux familles s'installant durant l'année scolaire sur la commune si elles déposent leur demande dans le mois qui suit leur arrivée.

**4-PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget 2020 de la commune, article 6713.

#### **6- Adhésion au groupement de commandes du CIG de Versailles pour la reliure des actes administratifs et de l'Etat-Civil**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels, de faire des économies d'échelle et de mutualiser le travail administratif.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie pour notamment prendre acte de la création du groupement de commandes et pour désigner le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur.

Ce dernier est notamment chargé d'organiser la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention.

La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive. Par conséquent, M. le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

**Vu** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1- Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

**2-Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

**3- Approuve** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

**4-Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7- Autorisation de signer une convention avec le CIG de Versailles pour la gestion des dossiers de départ en retraite**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le CIG de la Grande Couronne propose une assistance pour l'élaboration des dossiers retraite CNRACL des agents.

Considérant que la commune ne participera aux frais d'intervention qu'à concurrence du nombre d'heures effectivement accomplies par le CIG.

Vu le projet de convention annexé à cette délibération,

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

1 – **Autorise** le Maire à signer la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes de confection des dossiers retraite des agents de la commune.

2– **Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **8- Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif et d'un poste d'adjoint administratif principal et de 3 postes d'agents d'animation pour le service périscolaire, le centre de loisirs et le club-ados**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à deux recrutements au sein du service administratif afin de pourvoir au remplacement de deux agents dont le départ en retraite prévu au 31 décembre 2020 sera précédé de jours d'absence en fonction de leurs droits acquis à congés payés, jours ARTT et utilisation de jours de Compte Epargne Temps.,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer 3 postes d'agents d'animation (Catégorie C) à Temps Non Complet en remplacement d'un agent à temps complet en congé maladie, d'un agent ne désirant pas renouveler son contrat et pour un accroissement temporaire d'activité sur la période estivale.

**VU** les déclarations de vacances d'emploi du 9 janvier 2020 (arrêté exécutoire du 14 janvier 2020) et les annonces publiées sur le site officiel « RDV emploi public ».

**CONSIDERANT** la procédure de recrutement actuelle, les candidatures reçues et les entretiens effectués,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE** de la création :

\*d'un emploi permanent à temps complet d'un agent administratif - catégorie C - échelle 1 (en l'absence de fonctionnaire titulaire, ce poste pourra être ouvert à un contractuel)

▪d'un emploi permanent à temps complet d'un agent administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe - catégorie C recruté par voie de mutation.

\*de 3 postes d'agents d'animation (catégorie C) à temps non-complet. Ces postes pouvant être pourvus par des agents contractuels et/ou vacataires en remplacement de deux agents absents et pour accroissement temporaire d'activités.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement – Chapitre 012 – charges de personnel.

## **9- Autorisation donnée au Maire d'acquérir une parcelle en vue d'établir une réserve foncière**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition de la parcelle A 639 d'une superficie de 1246 m<sup>2</sup> située en zone N.

Ceci dans le cadre d'un projet de création de réserve foncière et compte-tenu des caractéristiques de cette parcelle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**CONSIDERANT** la proposition de Monsieur FORESTIER, représentant la SCI « Boutiquette » ( Immatriculée au RCS de Nanterre n°D428 112 452 - domiciliation à Levallois Perret ) actuellement propriétaire de céder cette parcelle par une vente à 1 € symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**ABROGE** la délibération n°2018-315 du 21 mars 2018 du Conseil Municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle n°A 639 d'une superficie de 1246 m<sup>2</sup> pour un montant de 1€ TTC, hors frais de notaire.

**DIT** que les frais de notaire, bornage et clôture sont à la charge de la commune.

**DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2020 de la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 10 - Indemnités de fonction du conseiller municipal délégué.

M. le Maire informe l'Assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux. Le montant de ces indemnités est fixé en référence à l'indice brut le plus élevé de la fonction publique (aujourd'hui indice 1015, indice modifié par décret) et un pourcentage de cet indice s'applique en fonction de la population de la commune.

M le Maire précise qu'en application de l'article L2123-24-1 du CGCT les Conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique et que cette indemnité est fixée pour notre strate de commune au taux maximal de 6 % de l'indice brut 1015.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

**VU** la loi « Engagement et liberté » du 27 décembre 2019, notamment son article 92, applicable à compter de l'installation des nouveaux conseils municipaux issus des dernières élections municipales de mars 2020,

**Considérant** que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les montants maximaux bruts et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints, et Conseillers Municipaux délégués.

**Considérant** que cet indice brut est fixé par décret, qu'il est donc susceptible d'évoluer et qu'il s'impose aux Communes.

**Considérant** l'arrêté du maire N° 2020/31 du 27 mai 2020

Entendu l'exposé du Maire.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'allouer mensuellement, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant : Monsieur Jean-François BLANC, Conseiller municipal délégué aux Finances par arrêté municipal du 27 mai 2020.

**DECIDE** que le montant de cette indemnité de fonction est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement – Chapitre 65 article 6531 -Indemnités.

#### 11- Fiscalité : Vote des taux des taxes communales-année 2020.

**VU** la constitution de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires, ayant adopté la Taxe Professionnelle Unique,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer le taux des taxes locales communales,

Monsieur le Maire rappelle le taux des taxes communale 2019 et propose de maintenir les mêmes taux pour 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**



**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition comme suit :

<b>Taxes concernées</b>	<b>Pour mémoire Taux d'imposition communaux de l'année 2019</b>	<b>Proposition Taux d'imposition communaux pour l'année 2020</b>
Taxe d'habitation	11.00 %	11.00 %
Foncier bâti	9.50 %	9.50 %
Foncier non bâti	49.52 %	49.52 %

**DIT** que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2020 de la commune, en recettes de fonctionnement, chapitre 73 - article 73111.

➤ **12 Commerce multiservices - loyer**

Monsieur le Maire expose le dossier et la demande du gérant du commerce. Les conseillers municipaux examinent les faits et débattent de l'aide à apporter. Après discussions, un consensus apparaît en vue de la prolongation pour une nouvelle année d'un loyer de 500 € afin de permettre le maintien de l'activité du commerce de proximité et compte-tenu des services rendus aux Fagussiens. La délibération est rédigée en ce sens.

**Délibération :**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2018-11-2 du 14/11/2018 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail commercial au profit de la société SARL MAK SERVICES pour la location du commerce multiservices et de son logement attenant sis 31, Grande Rue à Auffargis à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 avec un loyer fixé pour les 6 premiers mois à 500.00 € par mois (hors charges) et à partir du 7<sup>ème</sup> mois à 1 066.95 € mensuels.

**VU** la délibération n° 2019-04-08 du 4 avril 2019 et n°2019-6-7 du 19 juin 2019 décidant de prolonger un loyer de 500 € (hors charges) soit de mai à juillet et de revenir devant le conseil municipal pour la suite à donner.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et notamment le bilan financier et les charges d'exploitation du commerce,

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver le service à la population,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à prolonger d'un an (soit d'août 2020 au 31 juillet 2021 inclus) un loyer mensuel de 500 € hors charges pour la location du commerce multiservices et du logement attenant.

**-PRECISE** que les charges dues au bon fonctionnement du commerce multiservices et du logement attenant seront maintenues.

**-CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives se rapportant à ce dossier.

**13 Débat d'orientation budgétaire.**

Le projet de budget 2020 de la commune est distribué aux élus.

Monsieur le Maire explique la particularité de ce budget 2020, par délibération n° 2019-12-9 du 11 décembre 2019 la commune a dû prendre acte du transfert de plein droit de la compétence « eau potable et assainissement » à la

Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. De fait le budget « Assainissement est clôturé fin 2019 et les résultats financiers doivent être intégrés au budget de la commune.

Les dépenses d'investissement, envisagées pour l'année 2020, sont détaillées par Monsieur Jean-François BLANC.

Le programme des opérations d'aménagement pour les prochaines années est présenté au Conseil Municipal.

Le vote du budget primitif intervient très tardivement cette année en raison de la crise sanitaire il sera voté le 16 juillet.

### **Délibération :**

**CONSIDERANT** que les reprises de l'actif, du passif, restes à recouvrer, restes à payer de la trésorerie du budget « Assainissement » seront effectuées par le comptable assignataire de la commune (Trésor Public de Rambouillet) qui procédera à l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget « Assainissement » au budget principal de la commune.

### **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat et que celui-ci n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants. Cependant afin de permettre une meilleure information des conseillers municipaux, il paraît opportun de présenter un tel rapport aux élus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-François BLANC, Conseiller Municipal délégué aux Finances.

### **Le conseil municipal,**

**-PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

## **B/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL et QUESTIONS DIVERSES**

**Madame Marie Vincent** fait un point sur le scolaire :

-Elle informe le conseil du départ de la directrice de l'école maternelle Madame Ophélie AUTET qui a obtenu une mutation. Elle sera remplacée par Madame Mélanie DUART.

-La cérémonie de remise des dictionnaires aux élèves de CM2 a pu être organisée avec tous les élèves le 23 juin.

-Elle évoque le retour d'expérience, pour cette 1<sup>ère</sup> année scolaire, des ateliers ludiques en langue anglaise dispensés par l'association Mini-Schools les mardi et jeudi après l'école. Le bilan est positif. Pour l'année prochaine, en fonction du nombre d'inscriptions à ces ateliers d'anglais, il est envisagé d'élargir l'offre et éventuellement de proposer d'autres jours et une organisation différente des ateliers : réflexion sur la réduction du nombre d'enfants par atelier, à la création de groupes par niveau d'âge et de classes... Une information sera effectuée auprès des parents dans les prochaines semaines dès finalisation de la proposition avec l'association Mini-Schools.

**Madame Christine KARA**, pour le CCAS, indique que, suite au Covid, la liste de nos aînés et des personnes fragiles a été actualisée : nouveau questionnaire envoyé aux aînés, numéros de téléphone... En cette période de crise sanitaire et à l'approche de l'été et des périodes de canicule, il ne faut pas relâcher notre attention, elle demande aux membres du conseil de rester vigilants et de ne pas hésiter à remonter en mairie toutes les informations sur la vie de leur quartier.

**Monsieur Serge NICOLA** indique que l'AIDEMA organisera une Fête de la musique et des concerts en plein air à Auffargis le samedi 29 juin. Trois concerts sont prévus sur la journée du samedi : Hameau de Saint-Benoit, Place de l'Eglise dans l'après-midi et le soir au Foyer Rural. Le Comité des Fêtes organisera également une buvette en soirée. Le Forum des Associations et le pot de bienvenue des nouveaux habitants se dérouleront normalement, sauf contre-ordre sanitaire, le samedi 5 septembre.

**La séance est levée à 22h05.**

**Le Maire,  
Daniel BONTE**